



## Extrait du contrat d'adoption

### Article 3 : Conditions d'adoption

La cession de l'équidé, être vivant doué de sensibilité, est soumise à la condition que l'association puisse s'assurer de son bien-être tout au long de sa vie, en toutes circonstances, même après la cession.

Ce point est une condition essentielle et déterminante de la cession, puisque le but de l'association consiste à sauver des chevaux en difficulté, à les replacer dans des familles dignes de confiance et à garantir leur bien-être en toutes circonstances même après leur cession.

L'équidé est placé en cheval de loisir et l'adoptant a bien conscience que l'équidé a pu subir dans sa vie des traumatismes physiques et psychologiques. L'adoptant est également conscient du contexte dans lequel il adopte l'équidé et du but poursuivi par l'association, ce qui justifie les charges et conditions de la présente adoption.

Il est expressément convenu entre les parties que l'équidé adopté ne pourra jamais être entraîné pour les courses et ne pourra en aucun cas participer à une course de trot, en France comme à l'étranger.

Si l'équidé est une jument, celle-ci pourra éventuellement, selon les autorisations des Haras Nationaux, reproduire pour loisir ou sport, mais elle ne peut être vendue comme reproductrice en TF pour la course.

L'équidé ne pourra jamais, et pour quelque motif que ce soit, être abattu et destiné à la consommation humaine en France et à l'étranger.

L'équidé ne pourra jamais, et pour quelque motif que ce soit, être abattu ou euthanasié en France et à l'étranger sans une raison médicale viable et attestée par un certificat vétérinaire.

Le non-respect d'une de ces interdictions sera le motif de l'introduction d'une action devant les tribunaux compétents.

En cas de revente ultérieure de l'équidé par l'acheteur désigné par le présent contrat, celui-ci sera dans l'obligation d'informer le nouvel acheteur des présentes conditions et obligation. L'adoptant refusera toute vente contraire aux interdictions ci-dessus précisées (reprises des courses, abatage et euthanasie sans motif vétérinaire dument établi).

### Article 4 : Obligations de l'adoptant

L'Adoptant devient responsable de l'équidé et s'engage :

- ✓ À le recevoir dans l'état dans lequel il se trouve au moment de la signature de la présente convention
- ✓ À faire assurer sous sa responsabilité et à ses frais le transport de l'animal.
- ✓ À transmettre à l'association des photos de l'équidé dans son nouvel environnement dès son arrivée.
- ✓ À réaliser les démarches auprès de l'IFCE pour l'obtention d'une nouvelle carte de propriétaire dans un délai d'un mois à compter de la signature du présent contrat
- ✓ À disposer des moyens financiers et matériels pour subvenir aux besoins de l'animal
- ✓ À prendre soin de l'animal et à satisfaire tous ses besoins (eau, nourriture, abri, soins et congénères)
- ✓ À tenir les protocoles de vaccination et de vermifuge à jour

**Association Brosse et Trotte : reconversion de trotteurs BTRTR**

Association régie par la Loi de 1901

Reconnue d'intérêt général à cause environnementale

- ✓ À donner des nouvelles de l'équidé tous les trois mois
- ✓ À faire parvenir à l'association les justificatifs en cas de décès de l'animal (attestation du vétérinaire dans le cas d'une euthanasie ou d'une maladie, ou copie de la facture d'équarrissage en cas de mort naturelle).
- ✓ À prendre en charge les frais concernant l'animal dès signature de la présente convention.
- ✓ Si l'équidé peut être monté, à ne pas le monter avant que celui-ci ait atteint l'âge de 3 ans.

Dès le départ de l'équidé de la structure de l'association, l'adoptant est entièrement responsable de l'équidé et libère de toutes responsabilités l'association, en cas d'accident, ou autres, durant le transport ou après celui-ci.

Il appartiendra à l'adoptant de faire assurer l'équidé.

En cas d'impossibilité de respecter ces obligations, en cas de nécessité ou de souhait de s'en séparer, l'adoptant s'engage à restituer l'équidé à titre gratuit à l'association et à prendre en charge les frais de transport inhérents au rapatriement du cheval à l'association